

Règlement ministériel du 26 août 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1, la N1 et le CR142A entre l'échangeur Mertert et Flaxweiler à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, la N1 et le CR142A entre l'échangeur Mertert et Flaxweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de l'autoroute est rétrécie à une voie de circulation citée ci-dessous :

- La voie lente de l'A1 entre l'échangeur Mertert et l'échangeur Potaschberg (A1 PR27,00+800 - A1 PR27,00+200).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- l'A1 entre l'échangeur Mertert et l'échangeur Potaschberg (A1 PR27,00+200 - A1 PR26,00+432).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A1 entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Munsbach (A1 PR26,00+432 - A1 PR15,00+400).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N1 entre Grevenmacher et Potaschberg (N1 PR23,50+050 - N1 PR23,00+135) ;
- le CR142A entre Flaxweiler et Buchholtz (CR142A PR0,00+250 - CR142 PR3,50+290).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 5. Pendant la période du 29 août 2022 jusqu'au 10 octobre 2022, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h en cas de pluie :

- l'A1 entre Potaschberg et Flaxweiler (A1 PR26,00+432 - A1 PR22,00+450).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 » et complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7 Le présent règlement prend effet le 26 août 2022.

Luxembourg, le 26 août 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch